



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 05 MAI 2021

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : guy ZINGRAFF  
tél : 03 83 91 40 93  
ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## **Consultation du public Synthèse des observations**

Sur l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/DDT/ABER/19  
fixant les minima et maxima de plan de chasse dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les  
espèces chevreuil et sanglier au cours de la campagne 2021-2022

Le projet d'arrêté préfectoral fixe le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans le département de Meurthe-et-Moselle, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents, pour les espèces chevreuil, sanglier, cerf sika, daim et mouflon au cours de la campagne 2021-2022. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 09 avril 2021 au 02 mai 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

**Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.**

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD

